



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement-eau-biodiversité

DDT-NBP 2017-011

ARRETE PREFECTORAL

fixant la liste des communes où compte tenu de la présence avérée du castor d'Eurasie dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit pour la saison 2016-2017

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 427-8, R. 427-6 à R. 427-8 et R. 427-18 à R. 427-24 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2015 nommant Philippe MAHE, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu les avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du XX au XX 2017 ;

Considérant que la présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que le piégeage d'autres espèces telles que le Ragondin ou le Rat musqué peut porter préjudice aux populations de Castor d'Eurasie ;

Considérant que la protection du Castor d'Eurasie implique une politique spécifique visant à la préservation de l'espèce sur le département de la Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Liste des communes

La présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meurthe-et-Moselle, sur les communes suivantes :

AFFRACOURT, AINGERAY, ANDILLY, ARNAVILLE, ART-SUR-MEURTHE, ATTON, AUTREVILLE-SUR-MOSELLE, AUTREY, AVRAINVILLE, AZELOT, BAGNEUX, BAINVILLE-AUX-MIROIRS, BAINVILLE-SUR-MADON, BARBONVILLE, BARISEY-AU-PLAIN, BARISEY-LA-COTE, BATTIGNY, BAUZEMONT, BAYON, BAZAILLES, BELLEVILLE, BENAMENIL, BEUVEILLE,

BICQUELEY, BLAINVILLE-SUR-L'EAU, BLEMEREY, BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, BEZAUMONT, BOISMONT, BOUCQ, BOUXIERES-AUX-DAMES, BRALLEVILLE, BURTHECOURT-AUX-CHENES, CEINTREY, CHALIGNY, CHAMPEY-SUR-MOSELLE, CHAMPIGNEULLES, CHANTEHEUX, CHARENCY-VEZIN, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHENEVIERES, CLAYEURES, CLEREY-SUR-BRENON, COLMEY, CRANTENOY, CREVECHAMPS, CREVIC, CREZILLES, CROISMARE, CUSTINES, DAMELEVIERES, DIARVILLE, DIEULOUARD, DOLCOURT, DOMBASLE-SUR-MEURTHE, DOMGERMAIN, DOMJEVIN, DOMMARIE-EULMONT, DOMMARTIN-LES-TOUL, DOMPTAIL-EN-L'AIR, EINVAUX, EINVILLE-AU-JARD, EPIEZ-SUR-CHIERS, ETREVAL, FAVIERES, FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, FLEVILLE-DEVANT-NANCY, FLIN, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FRAIMBOIS, FRANCHEVILLE, FREMENIL, FROLOIS, FROUARD, FROVILLE, GELAU COURT, GERBECOURT-ET-HAPLEMONT, GERBEVILLER, GONDREVILLE, GOVILLER, GRAND-FAILLY, GRIPPORT, HAIGNEVILLE, HAMMEVILLE, HAN-DEVANT-PIERREPONT, HAROUÉ, HAUDONVILLE, HAUSSONVILLE, HENAMENIL, HERBEVILLER, HOUDREVILLE, JAILLON, JARVILLE-LA-MALGRANGE, JEVONCOURT, JOLIVET, JOPPECOURT, LAGNEY, LALOEUF, LAMATH, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LAY-SAINT-CHRISTOPHE, LEMAINVILLE, LIVERDUN, LOISY, LONGUYON, LOREY, LOROMONTZEY, LUCEY, LUDRES, LUNEVILLE, MAGNIERES, MAIXE, MAIZIERES, MALZEVILLE, MANGONVILLE, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLER, MARAINVILLER, MARBACHE, MARON, MAXEVILLE, MENIL-LA-TOUR, MERCY-LE-BAS, MEREVILLE, MESSEIN, MILLERY, MONCEL-LES-LUNEVILLE, MONT-SUR-MEURTHE, MOUACOURT, MOUTROT, MOYEN, NANCY, NEUVES-MAISONS, NEUVILLER-SUR-MOSELLE, OGNEVILLE, OMELMONT, ORMES-ET-VILLE, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PAGNY-SUR-MOSELLE, PARROY, PIERRE-LA-TREICHE, PIERREPONT, PIERREVILLE, POMPEY, PONT-A-MOUSSON, PONT-SAINT-VINCENT, PULLIGNY, REHAINVILLER, RICHARDMENIL, ROSIERES-AUX-SALINES, ROVILLE-DEVANT-BAYON, ROYAUMEIX, ROZELIEURES, SAINT-BOINGT, SAINT-CLEMENT, SAINT-MARD, SAINT-MARTIN, SAINT-MAX, SAINT-NICOLAS-DE-PORT, SAINT-REMY-AUX-BOIS, SANZEY, SELAINCOURT, SEXEY-AUX-FORGES, SOMMERVILLER, TANTONVILLE, THIEBAUMENIL, THOREY-LYAUTEY, TOMBLAINE, TONNOY, TOUL, TRONDES, VALLOIS, VANDELEVILLE, VANDIERES, VARANGEVILLE, VATHIMENIL, VAUDEVILLE, VAUDIGNY, VELLE-SUR-MOSELLE, VEZELISE, VIGNEULLES, VILLACOURT, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-EN-VERMOIS, VILLETTE, VILLEY-LE-SEC, VILLEY-SAINT-ETIENNE, VIRECOURT, VITREY, VITRIMONT, VITTONVILLE, VOINEMONT, XERMAMENIL, XEUILLEY, XIROCOURT, XURES.

Article 2 : Mesures de protection

Dans les communes listées à l'article 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Mesures en cas de piégeage

Tout Castor d'Eurasie capturé accidentellement doit être relâché dans les plus brefs délais, à proximité immédiate du cours d'eau concerné. La prise doit être signalée au service départemental de l'ONCFS (correspondant du réseau Castor) : ONCFS, Service départemental de Meurthe et Moselle, 12 bis rue des Bosquets, 54300 LUNEVILLE, Tél : 03 83 73 24 74, sd54@oncfs.gouv.fr

Article 4 : Recours

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 5 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- les maires,
- la directrice départementale des territoires de la Meurthe-et-Moselle,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le délégué départemental de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,

- le président et les agents de développement de la Fédération des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des lieutenants de l'ouvèterie de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des gardes chasse particuliers de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des piégeurs agréés de Meurthe-et-Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes listées à l'article 1 du présent arrêté pour affichage aux endroits habituels.

Fait à Nancy, le XXXXXX

Le Préfet,

PROJET